

**COMPTE RENDU - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 02 Novembre 2020**

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

**Présents :** Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, CADET Marie-Ghislaine, DAVENEL Élise, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, DAVENEL Stéphane, FESSELIER Laurent, GÉRARD Patrick, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, MAUDET Bernard, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy

**Excusé ayant donné procuration :** M. SCHWAB Gilles à M. FESSELIER Laurent

**Excusée :** Mme LOURS Charlotte

**Secrétaire de séance :** Mme GAUTHIER Danièle

**SOMMAIRE**

- 1) **Conseil Municipal – Demande de réunion à huis clos en raison du COVID-19**
- 2) **ZAC de la Plesse Tranche 3 – Vente de lots**
- 3) **ZA Piquet-Ouest – vente du lot n°4A**
- 4) **Urbanisme – Opposition au transfert de la compétence urbanisme**
- 5) **Voirie communale – modification du linéaire de voirie**
- 6) **Recensement 2021 – Rémunération des agents recenseurs**
- 7) **Vitré Communauté – Transfert Assainissement et eaux pluviales**
- 8) **Budget Commune – Décision modificative n°1**
- 9) **Cimetière – Tarifs concessions carré des enfants**
- 10) **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – Convention Territoriale Globales (CTG)**
- 11) **Vie Communale – Renouvellement des contrats d'assurance**
- 12) **Aménagement cœur de bourg – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**
- 13) **COVID 19 – Abandon de loyers**

---

La séance débute à 20h30.

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la séance du 14 Septembre 2020.

M. PERRIER souhaite revenir sur le point sur les commissions extra-municipales, notamment sur les critères de la désignation des membres. Il demande à avoir la liste des candidatures. Il s'étonne de la réponse négative apportée à deux personnes.

Mme Le Maire propose pour respecter le formalisme de la tenue du conseil, de revenir sur ce point en fin de séance. Le conseil municipal accepte.

Mme Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour :

### **13) COVID 19 – Abandon de loyers**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**Réf :** 2020-70

#### **1) Conseil Municipal – Demande de réunion à huis clos en raison du COVID-19**

En raison des mesures gouvernementales toujours en vigueur relatives à la distanciation et aux gestes barrières, du virus COVID-19 qui circule encore et s'intensifie en Ille et Vilaine, du retour du confinement généralisé et de la capacité de la salle des Mariages qui ne permet pas d'accueillir de public, Mme Le Maire propose de réaliser la réunion à huis clos.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De réaliser la séance de Conseil Municipal du 02 Novembre 2020 à huis clos compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :** 2020-71

#### **2) ZAC de la Plesse Tranche 3 – Vente de lots**

La Mairie a reçu plusieurs promesses d'achat pour des lots de la tranche n°1 de la ZAC de la Plesse.  
Vu l'avis des Domaines n°2020-35109V0993 en date du 03/07/2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De vendre les lots ci-après sous les conditions suivantes :

N° de lot	N° parcelle cadastrale	Nom(s) acquéreur(s)	Adresse	Superficie	Prix de vente
3-01	Section ZO n°214p	Marine SOUCHARD et Bruno VANNIER	01 Rue des Ajoncs 35 500 SAINT-AUBIN DES LANDES	517 m <sup>2</sup>	49 115 €
3-05	Section ZO n°214p	Maël PELARD	21 bis Rue du Général Leclerc 35 370 ARGENTRÉ DU PLESSIS	472 m <sup>2</sup>	44 840 €
3-30	Section ZO n°214p et n°248p	Madeleine LESCROART et Thierry LESCROART	13 Rue de l'Europe 35 370 TORCÉ	506 m <sup>2</sup>	48 070 €
3-28	Section ZO n°214p	Jennifer HAIGRON et Maxime CONNANEC	5 Rue Germaine Tillon 35 500 VITRÉ	532 m <sup>2</sup>	50 540 €

3-03	Section ZO n°214p	Mathilde LOISTRON et Jonathan MAINE	25 Rue Jean-Marie Texier 35 500 VITRÉ	526 m <sup>2</sup>	49 970 €
3-15	Section ZO n°214p	Maëva GILLES et Dimitri BARBÉ	1 Rue des Saulniers 35 370 ETRELLES	512 m <sup>2</sup>	48 640 €
3-29	Section ZO n°214p	Pauline FOUQUENET et Thomas ROUXEL	25 Rue de la Cidrie 35 500 VITRÉ	618 m <sup>2</sup>	58 710 €
3-13	Section ZO n°214p	Eva HALOCHET	1 Rue des Coquelicots 35 410 DOMLOUP	391 m <sup>2</sup>	37 145 €
3-24	Section ZO n°214p et n°248p	Aurélie LEBON et Jean-François GASNIER	5 Rue du Chemin Creux 35 500 VITRÉ	403 m <sup>2</sup>	38 285 €
3-21	Section ZO n°214p	Apolline CHERVILLE et Maël GAUTHIER	9 Rue Louis Pasteur 35 220 CHATEAUBOURG	481 m <sup>2</sup>	45 695 €
3-19	Section ZO n°214p et n°158p	Alycia LAURENT Et Baptiste RENOU	2 Impasse de Beauvais 35 500 VITRÉ	460 m <sup>2</sup>	43 700 €
3-02	Section ZO n°214p	Naiïma AIT AYAD et Mohamed AIT AYAD	1 Rue du Parc 35 770 VERN SUR SEICHE	530 m <sup>2</sup>	50 350 €
3-08	Section ZO n°214p	Nadia LAROUS et Amar LAROUS	3A Rue de la Meriais 35 500 VITRÉ	425 m <sup>2</sup>	40 375 €

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger les actes notariés.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-72

### **3) ZA Piquet-Ouest – vente du lot n°4A**

La Mairie a reçu une promesse d'achat de la part de M. RIBAUT Tony, domicilié 20 Rue de la Moutonnaire 35130 La Guerche de Bretagne, pour l'acquisition du lot n°4A de la ZA Piquet-Ouest.

Il s'agit d'implanter son entreprise d'électricité, plomberie, chauffage et énergie renouvelable sur la Commune d'Étrelles.

**Vu** l'avis des Domaines n°2018-35109V0246,

Mme JULLIOT demande si c'est le dernier lot à vendre. M. DAVENEL confirme.

Mme Le Maire ajoute qu'il s'agit du lot situé au-dessus du fromager.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- De vendre le lot n°4A de la ZA Piquet-Ouest à M. RIBAUT Tony, domicilié 20 Rue de la Moutonnaire 35130 La Guerche de Bretagne, sous les conditions suivantes :

Ledit terrain cadastré ZK 192,

constituant le lot numéro 4A du lotissement

d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup>

et d'une surface de plancher maximale de 1400 m<sup>2</sup>.

Moyennant le prix principal, TVA sur marge incluse, de **59 604€** dont :

- Prix d'achat de la parcelle initiale :  $0.99€ \times 2\ 000\ m^2 = 1\ 980\ €$
- Marge taxable :  $24.01€ \times 2\ 000\ m^2 = 48\ 020\ €$
- TVA sur marge taxable :  $48\ 020 \times 20\% = 9\ 604\ €$

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger l'acte notarié.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :**

2020-73

### **4) Urbanisme – Opposition au transfert de la compétence urbanisme**

**Vu** l'article 136 II de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014—366 du 24 mars 2014 aux termes duquel la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (c'est-à-dire le 27 mars 2017). Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

**Vu** le même article 136 II qui précise que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

**Vu** la délibération de la Commune d'Ételles n°2017-10 en date du 16 Janvier 2017, qui s'oppose au transfert de de la compétence « documents d'urbanisme », en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté d'agglomération à compter du 27 Mars 2017,

**Considérant** que la Commune d'Ételles a révisé son PLU en Avril 2019,

**Considérant** que la Commune entend conserver la compétence « documents d'urbanisme » afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation,

Mme le Maire informe que cette question a été évoquée en bureau des Maires de Vitré Communauté et que la majorité des Maires souhaitent conserver cette compétence.

M. PERRIER demande si cette compétence finira tôt ou tard par être transférée à l'intercommunalité.

Mme Le Maire répond que la loi ALUR offre cette possibilité de transfert mais il s'agit d'un choix politique. La question est posée à chaque renouvellement de l'EPCI mais il faudrait que la Loi ALUR soit modifiée pour qu'elle s'impose aux Communes.

M. PERRIER demande quelles sont les motivations de cette loi. Mme Le Maire répond qu'il s'agit principalement de la mutualisation, dans la logique d'autres décisions qui ont été prises dans ce sens (ex : transfert des zones d'activités...).

M. BIGNON indique que certaines intercommunalités ont transféré telles Rennes Métropole ou Maen-Roch.

Mme Le Maire confirme et ajoute qu'à contrario, certaines Communes font marche arrière, demandant le dé-transfert car c'est ne plus pouvoir décider seule de la temporalité de réalisations d'opérations communales, et gérer son urbanisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De s'opposer au transfert de la compétence « documents d'urbanisme », en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté d'agglomération à compter du 01 janvier 2021
- De charger Mme Le Maire de transmettre cette décision à Vitré Communauté

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :**

**2020-74**

##### **5) Voirie communale – modification du linéaire de voirie**

M Davenel adjoint en charge de la voirie présente ce point.

Il convient de modifier le linéaire de voirie communale car la voirie de la ZAC de la Plesse tranche 3 a été réalisée, et la Commune a donc la charge de son entretien.

Le linéaire de voirie entre également en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à l'année N+2.

La dernière mise à jour, qui date de Septembre 2018, avait permis d'identifier 38 567 mètres linéaires de voirie classée dans le domaine public communal.

Il y a lieu d'y ajouter la distance suivante :

- Voirie de la ZAC de la Plesse – Tranche 3 : 436 ml

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le nouveau linéaire de voirie communale à 39 003 ml
- De préciser que cette délibération sera prise en compte pour le calcul de la DGF 2022
- De charger Mme Le Maire de transmettre cette décision auprès des instances concernées (préfecture, Services Fiscaux...)

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :** 2020-75

**6) Recensement 2021 – Rémunération des agents recenseurs**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'ETRELLES fait partie des Communes qui doivent procéder au recensement de leur population en 2021. La période de recensement va débuter le 21 Janvier pour s'achever le 20 Février 2021.

Quatre agents recenseurs devront être recrutés.

L'INSEE ayant attribué une dotation forfaitaire de 4 329 € (dotation en baisse – 4 980€ en 2016), il y a lieu de délibérer sur le principe de rémunération des agents recenseurs.

Le budget estimé pour cette campagne de recensement 2021 est estimé à 5 733€, soit 1 404€ à la charge de la Commune (dotation de l'INSEE déduite).

Mme le Maire précise que la prime d'efficacité est instaurée pour inciter les agents à terminer leur tournée.

M. PERRIER demande si la répartition des secteurs est équitable pour le forfait de déplacement.

Mme Le Maire confirme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'attribuer la rémunération suivante aux agents recenseurs :

Bulletin individuel	Bulletin de logement	Forfait déplacement	Formation	Prime d'efficacité
1,40 €	1 €	100 €	40 € / séance	80 €

- De charger Mme le Maire de faire connaître cette décision au Trésorier
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs au recensement de la population 2021

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :** 2020-76

**7) Vitré Communauté – Transfert Assainissement et eaux pluviales**

Considérant le transfert de la compétence « Assainissement et eaux pluviales urbaines » à Vitré Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Des procès-verbaux de mise à disposition ont donc été établis, un pour la compétence eaux pluviales, et un second pour la compétence assainissement.

Il convient d'approuver ces procès-verbaux et autoriser le Maire à les signer.

M. PERRIER demande si tout est transféré à Vitré Communauté.

Mme Le Maire répond qu'il s'agit pour le moment uniquement des biens (réseaux), pas les excédents financiers. Mme LE CALLENNEC, nouvelle Présidente de Vitré Communauté, a souhaité créer un groupe de travail qui pendant un an va étudier les demandes de subdélégation des communes dont celle d'Etelles.

M. DAVENEL s'abstient de voter car il est concerné professionnellement par ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le principe de mise à disposition des biens meubles et immeubles
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence assainissement ainsi que tout documents relatifs à ce transfert de compétence
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence eaux pluviales ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence

(Résultat du vote : Vote à main levée, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 1-Stéphane DAVENEL, blancs : 0)

---

<b>Réf :</b>	<b>2020-77</b>
--------------	----------------

**8) Budget Commune – Décision modificative n°1**

Les crédits votés en dépenses au chapitre 23, « immobilisations en cours », seront insuffisants en raison notamment de dépenses supplémentaires pour les travaux de réhabilitation de la salle des Hairies (aménagement extérieur, équipements sportifs...), il est donc proposé d'augmenter les crédits sur ce chapitre de 20 000 €. D'autre-part, concernant l'extension de la bibliothèque, il est également proposé au conseil municipal d'inscrire en recette d'investissement la subvention de la DRAC notifiée récemment d'un montant de 93 386€.

La section d'investissement avait été votée en suréquilibre sur le budget primitif 2020, elle le serait encore après cette décision modificative.

**VU** la délibération n°2020-22 se rapportant au vote du BP 2020 du budget principal de la Commune,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction comptable M14,

Mme SOUVESTRE demande quand sera versée la subvention. Il est répondu qu'un acompte de 30 000€ a déjà été versé, et le solde à la fin des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Commune qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentations de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	93 386.00 €
<b>TOTAL R 13 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>93 386.00 €</b>
D-2313 : Constructions	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>93 386.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 000.00 €</b>		<b>93 386.00 €</b>

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :** 2020-78

### 9) Cimetière – Tarifs concessions carré des enfants

Actuellement, il n'existe pas de tarifs pour les concessions du carré enfants, dit « carré des anges », des cimetières de la Commune d'Etelles.

Jusqu'ici, il était coutume d'appliquer la gratuité pour la première durée de la concession mais la question se pose actuellement pour le renouvellement des concessions.

Nous avons interrogé des Communes pour connaître leur fonctionnement :

Argentré du Plessis : pratique la gratuité pour les mineurs à perpétuité

La Guerche : 50 % du tarif d'une concession adulte

Vitré : divise par 3 le tarif adulte

Saint-Malo : gratuit à perpétuité avec une taxe de base de 41 € pour l'inhumation

Rennes : 58 € pour 15 ans et si renouvellement 210 €

Pour information, les tarifs des concessions adultes (2 m<sup>2</sup>) sont les suivants :

- 70€ pour 15 ans

- 170€ pour 30 ans

Mme Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. PERRIER demande à partir de quand s'appliquera la décision et s'il y a rétroactivité.

Mme Le Maire répond que la décision s'appliquera pour les renouvellements à compter de la date de la délibération, sans rétroactivité.

Mme JULLIOT demande quelle est l'information pour les concessions arrivant à échéance ou échues.

Mme Le Maire explique que la procédure est très réglementée (pour toute concession). Un courrier est tout d'abord envoyé aux familles. Sans réponse au bout de deux ans, un panneau est mis sur la tombe et ensuite il y a la possibilité par la collectivité de reprise de la concession.

Mme RICOU demande s'il faut définir un âge pour le carré des enfants.

M. LEMESLE pense qu'il est difficile de définir un âge. Il faut plutôt laisser le libre choix aux familles.



Mme BARBOT s'interroge sur le fait de demander cette somme peu conséquente pour les renouvellements. Mme DAVENEL estime que par équité pour toute personne demandant une concession, il est normal de demander une somme, même 50% après la gratuité de 15 ans accordée pour le carré des enfants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'acter le principe de la gratuité pour la première durée de concession (15 ans d'office) du carré des enfants
- De valider le tarif correspondant à 50% du tarif d'une concession adulte pour les renouvellements de concession du carré des enfants

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

<b>Réf :</b>	<b>2020-79</b>
--------------	----------------

**10) Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – Convention Territoriale Globales (CTG)**

Madame Gauthier adjointe en charge de la Jeunesse présente ce point.

En 2016, le Conseil Municipal a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales le 3<sup>ème</sup> Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019. Ce contrat a permis à la collectivité de bénéficier d'une prestation spécifique versée annuellement pour les 4 actions inscrites au contrat (réservation place multi-accueil, Alsh enfant, garderie périscolaire, semaine ELI).

Ce contrat est échu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A compter de cette date, les CEJ sont remplacés par un nouveau mode de contractualisation : la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est basée sur un diagnostic des besoins des habitants et des familles. Elle formalise des orientations partagées par les collectivités et la CAF pour une durée de 2 à 5 ans. Ces orientations sont déclinées dans un plan d'action évolutif et ajustable en cours de convention.

En parallèle de la CTG signée entre les collectivités et la CAF (convention-cadre politique), des conventions financières seront signées avec les gestionnaires de structures, ce qui leur permettra de bénéficier de financements directs (prestations de services, bonus selon les territoires et les publics, financements de projets).

Le CEJ couvrait uniquement les thématiques petite enfance, enfance et jeunesse. L'objectif de la CTG est d'avoir une vision globale et transversale des besoins des familles et des habitants, ce qui permet d'élargir les champs d'intervention possible en intégrant de nouvelles thématiques (par exemple accompagnement à la parentalité, animation de la vie sociale, handicap, vivre ensemble et liens sociaux, accès aux droits...).

La CNAF préconise une signature de la CTG à l'échelle intercommunale mais le périmètre peut être adapté, si besoin, aux réalités de territoire (bassin de vie, services communs entre collectivités etc.). Ainsi, au regard des partenariats déjà engagés entre les collectivités, il serait cohérent d'établir une CTG sur le territoire du RIPAME. Ce dernier couvre actuellement 11 communes (Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Etreilles, La Guerche-de-Bretagne, Le Pertre, Moulins, Rannée, St-Germain du Pinel, Torcé, Vergéal) mais va probablement être élargi avec l'intégration de 8 communes supplémentaires.

Sur le territoire du RIPAME, il existe actuellement 6 CEJ à échéances différentes : 2 en 2019, 3 en 2020 et 1 en 2022.

La CAF propose donc une phase transitoire avant la signature de la CTG qui consisterait à faire un CEJ commun avec l'ensemble des communes signataires de la CTG jusqu'en 2022. Concrètement, cela nécessite d'intégrer, par un avenant, notre CEJ à échéance 2019, dans le CEJ à échéance 2022 (Domalain).

Le document commun aura 6 modules séparés pour chaque CEJ pré-existant : module CEJ Domalain, module CEJ Etreilles, module CEJ Pays Guerchais, module CEJ Argentré-du-Plessis, Module CEJ Torcé/Vergéal, module CEJ Saint Germain du Pinel. Chaque CEJ conservera ses actions et ses financements.

M. PERRIER s'interroge sur la position de Vitré Communauté.

Mme GAUTHIER précise que la prise de la compétence enfance-jeunesse par l'intercommunalité n'est pas à l'ordre du jour. Le périmètre intercommunal de la nouvelle CTG sera celui du RIPAME actuel, plus les 8 nouvelles Communes.

Mme RICOU souhaite connaître le nom des 8 nouvelles Communes : Aailles sur Seiche, Bais, Drouges, Gennes sur seiche, la Selle Guerchaise, Moussé, Moutiers et Visseiche. Madame GAUTHIER précise qu'un groupe de travail est constitué pour intégrer ces nouvelles communes au Ripame.

Mme Le Maire informe que les familles ou les assistantes maternelles de certaines de ces 8 Communes utilisaient le service téléphonique du RIPAME, sans que leur Commune adhère. Il est normal que le service utilisé soit financé par les communes qui l'utilisent.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

- D'accepter la proposition de la CAF indiquée ci-dessus (adhésion au CEJ commun avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par voie d'avenant puis à la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des communes adhérant au RIPAME)

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

<b>Réf :</b>	<b>2020-80</b>
--------------	----------------

**11) Vie Communale – Renouvellement des contrats d'assurance**

L'ensemble des contrats d'assurance de la Commune se terminent au 31 Décembre 2020.

Une consultation a donc été lancée en Mai dernier.

La date de remise des offres était fixée au 01 Juillet 2020 à 17h.

La Commune s'est faite assistée du cabinet Consultassur, cabinet spécialisé en assurances, qui avait une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui a analysé les offres et rédigé le rapport d'analyse des offres transmis aux conseillers municipaux le 28/10/2020.

La consultation comportait 5 lots.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

➤ D'attribuer les lots aux candidats suivants :

- Lot n°1 « Dommages aux biens » : GROUPAMA pour un montant annuel de 6 883.52€ TTC, révisable au taux de 0.5413€ par m<sup>2</sup> de surface développée

- Lot n°2 « Responsabilité civile » : GROUPAMA pour un montant annuel de 931.92€ TTC

- Lot n°3 « Flotte automobile » : GROUPAMA pour un montant annuel de 1 769.93€ TTC

- Lot n°4 « Protection juridique » : SMACL pour un montant annuel de 3 350.98€ TTC

- lot n°5 « Risques statutaires » : SMACL pour un taux annuel de 5.50% du salaire brut versé pour les agents CNRACL et 1.57% du salaire brut versé pour les agents IRCANTEC.

- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché public.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :** 2020-81

## **12) Aménagement cœur de bourg – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Madame le Maire rappelle qu'un projet, le projet cœur de bourg, est mené dans une logique de revitalisation du centre bourg. Afin de mener à bien ce projet, une procédure de marché public a été lancée afin de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre. La mission qui leur est confiée consistera à repenser l'espace public du bourg autour de sa place centrale, avec la volonté de revégétaliser.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été fixée à 1 063 000 € HT. Le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre était de 85 040 € HT.

Conformément au Code de la commande Publique, la procédure retenue a été la procédure adaptée.

Une consultation a été lancée le 21/07/2020. Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans le Ouest-France du 23/07/2020.

18 offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres, fixée le 25 septembre 2020 à 12h00. Toutes les offres étaient conformes et régulières.

Après une première analyse des offres et un premier classement provisoire, 3 candidats ont été reçus en audition le 12 octobre 2020, de 14h30 à 17h30.

A la suite des auditions, le classement final suivant a été établi :

Candidats	Prix	Valeur technique	Note finale	Classement
Noté sur	40	60	100	Place
DCI Environnement	36,22	58,00	94,22	2
ORIGAMI PAYSAGE ET URBANISME	20,37	60,00	80,37	12
SETUR INGENIERIE AUDIT CONSEIL	29,69	35,00	64,69	16
AGENCE COUASNON	32,12	53,75	85,87	9
SCE	16,52	60,00	76,52	13
ALTER-BATIR	20,04	51,25	71,29	15
PRIGENT ET ASSOCIES	22,14	35,00	57,14	17

OUEST AMENAGEMENT SCOP	35,39	60,00	95,39	1
ATELIER DU CANAL	26,80	60,00	86,80	7
SITADIN – URBANISME ET PAYSAGE	31,39	60,00	91,39	4
RHIZOME	19,17	32,50	51,67	18
UNIVERS	24,45	60,00	84,45	10
SARL A'DAO URBANISME	40,00	53,75	93,75	3
SARL LEGENDRE	36,07	53,75	89,82	6
SEVIN/GUILLAUME	21,36	53,75	75,11	14
RESONANCE URBANISME&PAYSAGE	21,82	60,00	81,82	11
API CITY	30,23	60,00	90,23	5
ECR ENVIRONNEMENT OUEST	26,78	60,00	86,78	8

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la grille d'analyse des offres transmis aux conseillers municipaux le 28/10/2020,

Mme JULLIOT demande s'il y a déjà eu des propositions d'aménagement transmises par le cabinet.

Mme Le Maire précise : Les candidats ont répondu sur la base d'un cahier des charges préparé par l'agence DECLIC (AMO), cahier des charges basé sur de grandes orientations. A ce stade pas d'esquisses. Le cabinet devra construire le projet avec la commission Urbanisme, faire de la concertation avec la population sous forme de réunions publiques pendant l'année 2021, pour aboutir à un projet final qui sera validé en conseil municipal à l'automne 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de cœur de bourg au cabinet Ouest Aménagement, sis 1 Rue des Cormiers 35650 le Rheu, au taux de rémunération de 4.15%
- De préciser que le montant provisoire de rémunération est fixé à 46 114.50€ HT, et que le montant définitif sera fixé par avenant au stade de l'APD (Avant-Projet Définitif)
- De retenir la prestation supplémentaire éventuelle concernant la mission OPC au montant forfaitaire de 1 100€ HT
- D'autoriser Mme le Maire à signer le marché ainsi que toutes modifications de marché conformément au code de la commande publique.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

**Réf :** 2020-82

### **13) COVID 19 – Abandon de loyers**

Dans le cadre du nouveau confinement généralisé du 29 octobre 2020, certains locataires de locaux communaux ont demandé à ne pas payer les loyers pendant les périodes non-utilisées du fait de la crise sanitaire de la COVID-19.

Mme Le Maire propose d'accéder à leurs demandes et de valider le principe de l'abandon des loyers pour tous les locataires contraints de ne pas pouvoir utiliser les locaux communaux loués. Ils seront ainsi facturés au prorata des mois utilisés seulement.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider le principe de l'abandon des loyers pour tous les locataires contraints de ne pas pouvoir utiliser les locaux communaux
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Remerciement de la famille TOUBON pour les condoléances de la Commune suite au décès de Geneviève TOUBON.**

- **Remerciement d'Isabelle MASSON, agent d'Etelles, pour les condoléances de la Commune suite au décès de son père Pierre LOURY.**

- **Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire :**

- **Location de deux salles de la Maison des Associations au professeur de musique – M. GOUJON, au montant annuel de 480€.**

- **Location de la salle parquet et des vestiaires pour le GRYMDA au montant annuel de 480€.**

- Mme Le Maire propose à M. PERRIER d'exposer ses questions du début de séance.

M. PERRIER souhaite évoquer, selon lui, l'absence de critère qui a permis d'écarter deux membres non élus de la liste de M. BIGNON. Ces personnes ont reçu un courrier de refus de leur candidature. « De quel droit peut-on refuser une personne pour un raisonnement non constructif ... et à la seule libre appréciation des présidents de Commission » ?

Ayant présenté cette délibération lors du conseil municipal de septembre M. DAVENEL prend la parole.

Il pensait avoir été clair la dernière fois en listant les critères mais visiblement non. Il les redonne.

- Nombre maximum de personnes dans les Commissions : certaines commissions sont très demandées

- Respect de la proportion d'élus Majorité/Minorité

- Respect de l'égalité Homme-Femme

- Choix final laissé aux responsables des commissions, car il est bien rappelé que ce sont des commissions extra municipales ouvertes à des non élus, spécificité d'Etelles.

Pour certaines commissions, il y a eu des choix faits par les représentants des commissions. Ils peuvent sembler arbitraires mais ce sont des choix.

M. DAVENEL souligne qu'une date butoir avait été indiquée dans l'Etrellais et que certaines candidatures

de la liste de M. BIGNON ont été envoyées bien après cette date. Le travail de constitution des commissions entrepris a tout de même changé, afin d'intégrer ces candidats. Il faut donc savoir aussi se remettre en question.

Effectivement, deux personnes de la liste de M. BIGNON n'ont pas été retenues. M. DAVENEL ne souhaite pas refaire l'histoire et évoquer ici certains faits qui concernent ces deux personnes.

Mme Le Maire précise que les choix n'ont pas à être remis en question puisque les commissions extra-municipales ne sont pas réglementées par la Loi.

M. PERRIER estime justement l'intérêt d'avoir des personnes différentes dans les commissions. Si c'est tout à l'honneur de la municipalité d'ouvrir les commissions aux non-élus il revient sur ces choix arbitraires.

Mme Le Maire rappelle la rencontre de juillet (demandée par les élus de la minorité sur différents points pour l'exercice de ce mandat). La municipalité a respecté la représentation des non élus de la liste minoritaire dans les commissions (comme c'était déjà le cas lors du dernier mandat).

- M. BIGNON souhaite évoquer le projet d'antenne-relais ORANGE à la Tirelière.

Il a rencontré les riverains mécontents. Il demande si une alternative d'emplacement peut être trouvée.

Mme Le Maire resitue le contexte. Lorsque la Commune a eu connaissance de ce projet, elle avait proposé à ORANGE de se mettre sur le pylône existant situé chez DESERT.

La Commune a reçu une fin de non-recevoir.

La déclaration d'urbanisme étant conforme au plan local d'urbanisme, la Commune n'avait pas d'arguments juridiques pour s'opposer au projet sur un terrain privé.

Consciente des enjeux sanitaires de ce type d'installation, la Commune a demandé et fait réaliser, à ses frais, une étude en géobiologie, même si l'implantation de l'antenne était prévue chez un privé.

La Mairie a reçu les riverains dans les 72h après leur demande de rendez-vous. Elle a fourni tous les documents demandés pour qu'ils bloquent ce projet.

Aujourd'hui, deux recours contentieux ont été déposés devant le tribunal administratif de Rennes.

Il semblerait que le propriétaire ait demandé la résiliation du contrat avec Orange. La déclaration d'autorisation d'urbanisme n'aurait alors plus lieu d'être.

- M. PERRIER souhaite évoquer d'autres points que ceux demandés en début de séance (entrées piscine, ALSH, fermeture au public des salles de sports)

Mme Le Maire précise le formalisme de la séance et précise que les questions orales lors d'une séance du conseil municipal sont réglementées (lors de la rencontre de juillet les élus de la minorité avaient écarté le formalisme proposé qui consistait à déposer par écrit leurs questions une semaine avant la séance du conseil). Elle précise à M. PERRIER qu'au regard du nombre de points qu'il souhaite rajouter, il pourrait être décidé de les reporter. Toutefois, par considération, Mme Le Maire souhaite apporter des réponses.

- Entrées piscine et absence de concertation avec l'école privée. M. PERRIER ne revient pas sur le fond de la décision mais sur la forme, le manque de discussion d'après lui avec l'école et que ce point ne soit pas inscrit à la séance du conseil municipal de ce soir.

Mme le Maire indique : La composition des commissions ayant été votée le 24 septembre dernier, les commissions n'ont pas encore pu se tenir. Ce point ne pouvait donc pas être à l'ordre du jour car il doit être vu en commission pour avis avant d'être présenté en conseil municipal.

Mme le Maire lui précise qu'une réunion avec l'école a eu lieu et que ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

- Sur l'Accueil de Loisirs, Mme Le Maire indique que le débat a déjà eu lieu ici et une délibération a été prise. Il n'y aura pas de nouveau débat.

Faisant référence à sa présence à l'assemblée générale de l'ALSH, M PERRIER ne comprend pas pourquoi la solution proposée par le centre de loisirs n'a pas été retenue. Il lui est reprécisé qu'il y a eu plusieurs réunions, qu'il n'y avait pas qu'une proposition, qu'un compromis a été trouvé en retenant la prolongation d'un an pour les familles non Etrellaises, proposition de l'association des parents dans le courrier adressé aux élus en juin pour la prise de décision en conseil municipal.

-Sur la fermeture des salles de sports, M. PERRIER regrette le manque de concertation avec les associations.

Mme SAVATTE prend la parole en qu'adjointe en charge des associations et retrace les 4 dates de rencontres avec le club de basket depuis la rentrée de Septembre, ainsi que de nombreux échanges téléphoniques sur l'évolution de la crise sanitaire. Il y a donc bien eu de la concertation avec tous les sports.

M. FESSELIER poursuit : toutes les Communes ont fermé au public leurs salles de sports. La Guerche de Bretagne avait rouvert mais a fermé 8 jours après. Les salles étaient ouvertes aux joueurs et accompagnateurs uniquement, il faut arrêter donc de dire que c'était ouvert ailleurs.

Mme le Maire clos les échanges en faisant observer à M. PERRIER que ses affirmations sont basées sur des informations recueillies ici où là et sur son ressenti. Les adjoints dans le cadre de leurs délégations et de leur responsabilité s'appuient sur des éléments factuels.

#### **COMPLEMENT DU COMPTE RENDU**

La date du prochain Conseil Municipal sera fixée le 07 ou le 14 Décembre 2020.

La séance est levée à 22h05.